



Règlement d'organisation de la Crèche municipale

2023

Remarques générales

- Pour faciliter la lecture du document, le féminin générique est généralement utilisé; il s'applique aux -deux sexes.
- Le terme « parents » s'applique également aux autres personnes chargées de l'éducation de l'enfant.



La commune municipale de Sonceboz-Sombeval, vu la législation cantonale sur les prestations sociales, l'Ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) et l'article 4, lettre a, du Règlement d'organisation, édicte les dispositions suivantes :

I. Organisation

Organisation	Art. 1 ¹ La crèche est une institution municipale. ² Le conseil municipal est l'autorité supérieure appelée à prendre toutes les décisions dans les domaines qui lui sont attribués ou qui ne sont pas attribués à une autre instance par le présent règlement.
Surveillance	³ La surveillance opérationnelle de l'institution est assurée par le Conseil municipal et particulièrement par le/la responsable du dicastère des œuvres sociales.
Direction	⁴ La direction opérationnelle est confiée à une direction. Ses compétences décisionnelles sont inscrites dans son cahier des charges.
Inscriptions, admissions et retrait	Art. 2 ¹ Les enfants sont admis dès l'âge de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire. Les enfants domiciliés à Sonceboz-Sombeval ont la priorité sur la liste d'attente. ² Les critères d'inscription, d'admission et de retrait sont fixés par voie d'ordonnance.
Vie de l'institution	Art. 3 Le Conseil municipal fixe par voie d'ordonnance les horaires, la gestion des présences, des absences, de l'hygiène, de l'habillement, de l'alimentation et des activités.

II. Emoluments et Financement

Principe	Art. 4 ¹ Pour le séjour et l'encadrement des enfants pris en charge par la crèche municipale, une contribution mensuelle est exigée des parents.
Emoluments	Art. 5 ¹ La commune facture un émolument aux parents pour les heures d'encadrement
Encadrement	² L'émolument pour une journée d'encadrement: a) des bébés de zéro à un an est compris entre CHF 130.00 et 300.00 b) des enfants de plus d'un an est compris entre CHF 100.00 et 220.00 ³ Une présence : <ul style="list-style-type: none">• d'une demi-journée d'encadrement sans le repas de midi est facturée à raison de 50% du tarif susmentionné• d'une demi-journée d'encadrement avec le repas de midi est facturée à raison de 75% du tarif susmentionné



Certificat de dépôt public

La secrétaire soussignée a déposé publiquement les modifications du règlement tarifaire au secrétariat municipal du **xx.xx.2023** au **xx.xx.2023**. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de **Courtelary n°xx du xx mai xxxx**.

Sonceboz-Sombeval, le x août 2023

La Secrétaire municipale

Cindy Bögli

Recours : aucun